



## PROGRAMME RÉGIONAL DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DES LABORATOIRES

### RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



#### I - OBJECTIFS DU PROGRAMME

*Contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche en Poitou-Charentes par des aides aux équipes de recherche des laboratoires régionaux leur permettant de se doter de moyens pour atteindre un haut niveau scientifique ou pour s'y maintenir.*

#### II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour prétendre au soutien de la Région, les équipements scientifiques concernés doivent répondre aux critères suivants:

□équipements de laboratoires de Poitou-Charentes :

- Universités de Poitiers ou de La Rochelle,
- École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA),
- École d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels (EIGSI),
- un organisme national de recherche présent sur le territoire régional (CNRS, INRA, IFREMER, INSERM) ;

□priorité aux opérations lourdes et structurantes, à caractère interrégional, impliquant un contrat de collaboration avec une entreprise, si possible régionale ou plusieurs équipes de recherche ;

□acquisitions programmées pour l'année en cours :

- exclusion** des équipements ayant fait l'objet d'une facturation les années antérieures
- exclusion** des équipements s'inscrivant dans les projets structurants relevant du Contrat de Projet Etat -Région 2007-2013 :
  - pour les projets pluriannuels, le montant des dépenses relatives aux acquisitions prévues dans l'année en cours doit être précisé : il servira de base au calcul de la subvention régionale,
  - pour les projets interrégionaux, seule la partie des investissements directement pris en charge et payés par la structure est retenue,
- un plan de financement TTC précis du projet, excluant frais de port, d'installation, de mise en service, de maintenance des équipements, avec
  - participation financière obligatoire du laboratoire demandeur,
  - production des devis correspondant signés et datés de moins de trois mois, joints en annexe.

#### III - CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES FONDS DOCUMENTAIRES

Présentés par les laboratoires, il s'agit de

- . documentation papier,
- . documentation informatisée comprenant les CD-Rom et les abonnements en ligne ;
- critères exigés :**
  - non redondance,
  - instrument d'**articulation de la recherche** (outil 1er et essentiel autour duquel s'articule la recherche et sans lequel elle ne pourrait être menée),
  - instrument **réutilisable**, ce qui correspond à la distinction entre investissement et fonctionnement,

- instrument présentant un **caractère permanent**, c'est-à-dire utilisable pour la recherche actuelle, mais aussi future,
- instrument **transversal**, utilisable pour d'autres disciplines, voire d'autres structures ;
- précision** obligatoire:
  - reconnaissance ou non du Ministère dans le cadre du programme pluri -formation
  - finalités de ces acquisitions
  - bénéfice de ces acquisitions à (*préciser*)
    - un seul laboratoire.....
    - plusieurs laboratoires.....
    - l'établissement.....
- validation du conseil scientifique de l'établissement (*oui ou non*)

### III - TYPES D'INTERVENTIONS

- pour toute acquisition proposée, application d'un **taux d'intervention dégressif**, par tranche du montant total de l'investissement proposé :
  - pour la tranche inférieure à 15 200 € TTC : participation régionale de 50 %
  - pour la tranche comprise entre 15 200 € et 76 000 € TTC : participation régionale de 25 % plafonnée à hauteur de 15 200 €
  - pour la tranche supérieure à 76 000 € TTC : participation régionale de 10 %

### IV – MODALITES DE DEPÔT DE CANDIDATURE

- appel à propositions lancé chaque année** auprès des laboratoires des Universités de Poitiers et de la Rochelle, des écoles d'ingénieurs ainsi qu'auprès de l'INRA, de l'IFREMER et du CNRS
- réception des **dossiers transmis à la Région par l'Université ou l'organisme de recherche concerné**, après avis du conseil scientifique, une fois par an :
  - au plus tard le 14 avril pour l'année 2010

### IV - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- orientations précisées lors du lancement de l'appel à propositions :**
  - les projets retenus concernent les pôles d'excellence définis par la Région en accord avec la communauté scientifique régionale
- transmission des dossiers de candidature, pour un premier examen, aux structures régionales** (Universités de Poitiers et de La Rochelle, INRA, IFREMER, CNRS, ENSMA),
- validation des différents conseils scientifiques**
- instruction des dossiers de candidature** transmis aux services de la Région Poitou-Charentes par les structures régionales, et ce **au plus tard le 14 avril pour l'année 2010**
- sélection des dossiers** soumis, pour avis, au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT), avant décision de la Commission Permanente du Conseil Régional
- gestion administrative des dossiers** effectuée par les services de la Région.